



Procès-verbal de séance Séance du 21 Février 2022

L'an 2022 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence d'Aurélie ROCHER, Maire.

Nombre de membres

Date de la convocation : 14/02/2022

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Présents : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale BOUDET, Monique MAILLARD, Robert JUQUOIS, Pascal FOURNIAU, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, Christine THIBAUT.

Marine BLANCHIN. Pierre GARNIER a donné procuration à Thierry SAVATON. Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ, David LEGRAND a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

Madame la Maire ouvre la séance du conseil et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : [DÉPENSES RÉGLÉES SUR LE COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES](#)
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame la Maire présente les membres de l'association des Anciens Combattants, Messieurs Yves MÉTAIS, Président et Robert FOURNIAU, vice-Président venus en début de séance pour parler de l'inauguration du Monument aux Morts suite à la pose des noms des soldats Morts pour la France sur ce Monument. L'inauguration devait avoir lieu en mai 2022 mais la période de réserve électorale aura lieu. Par conséquent, il est décidé de reporter l'inauguration en 2023, date présumée du centenaire (date à vérifier) du Monument aux Morts.

[2022007 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2022.](#)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

[2022008 - DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE À ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DE L'ANNEE 2021.](#)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 138 621 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 34 655€ (138 621 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériels :

- Tondeuse 24 200 € (Article 21578 Autres matériels et outillage de voirie, opération 84)
- Matériel informatique 3900 € (Article 2183 Matériel de bureau et informatique, opération 84)

Travaux bâtiments communaux :

- Travaux électriques, local commercial Rue St Ladre 5 500 € (Article 2135 installations générales, agencement, opération 103)

Total : 33 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2022009A - NUMEROTATION DES NOUVELLES PARCELLES SUITE AU BORNAGE RUE DU COLLEGE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, Rue du collège à Champigny-sur-Veude. Le terrain d'origine est cadastré ZK n°41, pour 76 a 40 ca.

Le bornage de cette parcelle située Rue du Collège à Champigny-sur-Veude, a été effectué le 1er février 2022 avec Ludovic BEUN, nouvel acquéreur de cette parcelle, et Thierry SAVATON, maire-adjoint, représentant la commune de Champigny-sur-Veude.

Suivant le plan de bornage établi par SELARL BRANLY-LACAZE, 10 Rue des Courances à CHINON, cette parcelle devient :

- ZK n°a pour une superficie de 76 a 34 ca
- ZK n°b pour une superficie de 06 ca
- ZK n°c pour une superficie de 53 ca

soit une nouvelle superficie de 76 a 93 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la nouvelle numérotation et la nouvelle superficie de cette parcelle telle qu'elle est définie ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2022009B – PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COMMUNE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : "Les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en

la forme administrative par ces collectivités. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination".

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes ...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Jacques DESMÉ, premier adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité,
- L'AUTORISE à signer les actes authentique en la forme administrative au nom de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2022010 - DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (Année scolaire 2022/2023) et suivantes.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le rentrée scolaire 2019/2020, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire a été accordée, la semaine des 4 jours est applicable aux écoles de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE. Cette dérogation est valable pour 3 ans et doit donc être renouvelée pour la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours pour la semaine scolaire, sans les Temps d'Aménagement Périscolaire, (T.A.P), à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour les suivantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2022011 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPEL AU PREMIER MINISTRE SUR LA MOBILISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR FORMER 200 MEDECINS SUPPLEMENTAIRES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre - Val de Loire et Eric CHEVEE, Président du CESER Centre - Val de Loire vont adresser un courrier au premier ministre sur la mobilisation des collectivités territoriales pour former 200 médecins supplémentaires.

Au 1er janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à ce droit fondamental d'égal accès à la santé. La présence de médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre- Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale.

Cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen de médecins en Centre - Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désarmés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens.

Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale, ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité.

Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre - Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes.

Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre - Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région.

C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre Val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans.

C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en oeuvre par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation.

Jacques DESMÉ prend la parole et confirme que 200 médecins supplémentaires paraient peu au vu des besoins dans le secteur de la santé. Le numerus clausus avait nettement diminué ces 30 dernières années, ce qui engendre un besoin urgent sur tout le territoire national aujourd'hui de former de nouveaux médecins. Récemment le numerus clausus a été augmenté mais les études sont longues, entre 9 et 12 ans selon la spécialité. Les efforts produits aujourd'hui ne se verront que dans une dizaine d'années.

Il faut bien savoir qu'il y a dans le pourcentage des reçus, 65% de jeunes femmes auront une activité partielle pour cause de congés maternités, congés parentaux etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir cette action, pensant que 200 médecins supplémentaires paraient être un minimum et que 250 à 300 médecins formés seraient nécessaires, au vu de ce qu'a vécu la commune de Champigny-sur-Veude en juin 2021 : la perte de son cabinet médical avec 3 médecins partis à la retraite et la fermeture de l'officine.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2022012 - DÉPENSES RÉGLÉES SUR LE COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, sur l'utilisation de l'article 6232, fêtes et cérémonies sur le budget communal. En effet, seules les dépenses inscrites dans cette délibération pourront être mandatées sur ce compte d'imputation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que cet article sera utilisé afin de régler les dépenses des manifestations suivantes :

- Les vœux du Maire
- La galette des rois
- Les inaugurations diverses
- Les animations culturelles initiées pour la bibliothèque municipale
- La fête de la Saint-Louis
- La fête de la Saint Jean
- Les journées du patrimoine
- Le festival Iris et Patrimoine
- Les commémorations du 08 mai, 14 juillet, 11 novembre, 5 décembre
- Les feux d'artifices
- Les fêtes des écoles, la fête de Noël
- Les expositions diverses (Tableaux, peinture, objets d'Arts, vernissage etc...)
- Les concerts de musique
- Les marchés fermiers
- Les cadeaux de fin d'année pour les élèves des écoles
- Les cadeaux à l'occasion des départs à la retraite ou d'une naissance
- Gerbe ou fleurs à l'occasion d'un décès
- Le repas des aînés
- Les pots pour l'accueil lors de réunions
- Les cadeaux à offrir pour récompenser une personne bénévole ou les agents communaux
- Le pot de fin d'année

Cette présente délibération remplace et annule la délibération n°2021075 du 08/11/2021, portant sur le même objet.

Questions diverses :

- Mme COLBOC, députée, a adressé un mail aux communes afin de les informer de la création d'enveloppes financières portant sur les modalités de financement des projets d'équipements sportifs de proximité. Madame la Maire échangera prochainement avec le président du club de football de Champigny.
- L'éducation nationale nous informe que la subvention de 2€ par élève a été portée à 8€ par élève, pour l'achat de capteurs de CO2, à installer dans les bâtiments scolaires. Des devis seront demandés dans les prochains jours. Il est décidé de déposer un dossier de subvention au risque que les financements proposés aujourd'hui soient supprimés lorsque la pose de détecteurs de CO2 deviendra obligatoire. Les financements sont assez avantageux car il n'y a pas de montant plancher et le remboursement dans la limite du plafond de 8€ par élève, quel que soit le montant de la facture pour la commune.
- Un questionnaire pour l'ouverture de la cantine les mercredis et pendant les vacances scolaires a été distribué aux habitants les jours de distribution des sacs jaunes. Cette enquête a reçu des retours positifs. Une réunion de bureau de l'association cantine scolaire aura lieu prochainement. Nous vous tiendrons informés dans les prochains mois.
- Madame la Maire, accompagnée des adjoints et agents techniques, et d'un représentant de l'entreprise Colas de Châtellerault, a fait le tour de la commune pour évaluer les travaux de voirie a engagé, selon des

priorités. Bien entendu, les coûts sont très élevés, des choix devront être faits. Le débermage semble être la priorité.

- En sortie de Champigny vers la route de Chinon, et en sortie de Champigny vers la route de Richelieu, les structures en métal avec des rosiers ont été enlevées. En effet, le STA, service territorial d'aménagement du territoire, a rappelé la réglementation. Ces structures ne sont pas réglementaires et engagent la responsabilité de la commune en cas d'accident. Elles seront posées dans un autre endroit, à définir, avec les rosiers grimpants.
- Un nettoyage des panneaux de signalisation de la commune sera fait par les agents communaux, dans les semaines à venir.
- Suite aux dégâts des eaux (plafond, sol, isolation) dans le Centre Montpensier, une partie des travaux seront pris en charge par l'assurance. La commune s'engage à la réparation de la couverture en cause, selon les prescriptions de l'ADAC pour permettre un renforcement de la structure lors des travaux de réhabilitation.
- Sylvie CHEVALET souhaite alerter la communauté de communes sur les réunions en visioconférence, trop nombreuses et qui manquent de cohésion et qui ne sont plus justifiées par la situation sanitaire.

Après avoir levé la séance, Madame la Maire a invité trois campinois, mis à l'honneur pour leurs actions bénévoles auprès de la commune : Géraldine MORISSET, membre de la commission communication, qui se charge de la mise en forme de la Gazette campinoise, Claudy CAILLER, artisan paysagiste retraité, qui a aidé la commission Fleurissement dans l'aménagement paysagé du bourg de la commune et Robert FOURNIAU, membre de la commission voirie et patrimoine, qui s'occupe de l'embellissement et l'entretien du Monument aux Morts, entre autres. Nous les remercions chaleureusement.

Madame la Maire rappelle quelques dates :

- Vendredi 25 février à 9H00, présentation du règlement d'assainissement réalisé par le SATESE de TOURS.
- Rappel sur la réunion du conseil d'école le 1^{er} mars à 18H30 à la mairie.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : 25/04 ; 30/05 ; 20/06 à 18H30.
- Vendredi 04 mars à 17H00, pot avec les agents communaux pour les remercier de leur travail et pour le départ à la retraite d'Annie CAILLER.
- Samedi 19/03 de 9H00 à 12H00, journée citoyenne, nettoyage de la commune, toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

Séance levée à : 20H00

En mairie, le 24/02/2022

La Maire,
Aurélie ROCHER

